Office Notarial

03/04/2009

Donation par Mme CHEREAU
à son mari

Jean-Maurice LABBE - Yann POUNEAU

Notaires

24 rue Max Richard
B.P 22413
49024 ANGERS CEDEX 02

Tél 02 41 87 43 00 Fax 02 41 88 00 61

E-mail jean-maurice.labbe@notaires.fr
E-mail yann.pouneau@notaires.fr

Enregistrement 0 € Pénalités
Total liquidé zéro euro
Montant reçu zéro euro
L'Agent Mme Marie-Pierre HAY

L'AN DEUX MIL NEUF
LE 7 Avril

Maître Yann POUNEAU Notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Jean-Maurice LABBÉ - Yann POUNEAU", titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à ANGERS (Maine et Loire), 24 rue Max Richard,
Soussigné.

A reçu le présent acte authentique, contenant

DONATION ENTRE VIFS

A la requête des personnes ci-après identifiées.

IDENTIFICATION DES PARTIES

Les personnes requérantes, parties au présent acte, sont :

DONATEUR

Madame Isabelle LE BRUN, opticien, épouse de Monsieur Olivier, Michel, André CHEREAU, opticien, demeurant à CORNE (49630), 36 rue Saumuroise,

Née à PONT L'ABBE (29120), le 27 juillet 1964.

De nationalité Française.

Mariée sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître CLAQUIN notaire à PONT L'ABBE le 6 septembre 1988 préalable à leur union célébrée à la mairie de TREFFIAGAT (29730), le 10 septembre 1988 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

La personne identifiée ci-dessus étant dénommée dans le corps du présent acte "LE DONATEUR"

DONATAIRE

Monsieur Olivier, Michel, André CHEREAU, opticien, époux de Madame Isabelle LE BRUN, opticien, demeurant à CORNE (49630), 36 rue Saumuroise,

Né à ANGERS (49100), le 24 février 1962.

De nationalité Française.

Marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître CLAQUIN notaire à PONT L'ABBE le 6 septembre 1988 préalable à leur union célébrée à la mairie de TREFFIAGAT (29730), le 10 septembre 1988 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

La personne identifiée ci-dessus étant dénommée dans le corps du présent acte "LE DONATAIRE".

PRESENCE ou REPRESENTATION

Toutes les personnes identifiées ci-dessus sous les vocables "DONATEUR" ou "DONATAIRE" sont présentes.

LIEN DE PARENTE

Monsieur CHEREAU est l'époux en uniques noces du DONATEUR, Madame CHEREAU.

EXPOSE PREALABLE

1/ Création de la SARL CV OPTIC

Suivant acte sous signature privée du 17 décembre 1999 enregistré le 23 décembre 1999 à la Recette élargie de THOUARS folio 34 bordereau 324/4, il a été créé la société à responsabilité limitée dénommée C.V. OPTIC, au capital de 8.000,00 €, dont le siège social est à THOUARS (79100), 44 rue Porte de Paris et immatriculée au RCS de NIORT le numéro 428 827 786.

2/ Détention des parts

Le capital social est divisé ce jour en 800 parts de 10 euros chacune de valeur nominale et détenu de la façon suivante :

- Monsieur Olivier CHEREAU : 200 parts
- Madame Isabelle CHEREAU - LE BRUN : 200 parts
- Madame Véronique VIANNAY : 400 parts

Conformément à l'article 14 - 1 alinéa 4 des statuts, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

DONATION

Le DONATEUR fait DONATION HORS PART SUCCESSORALE et, par suite, avec dispense de rapport à sa succession des biens ci-après désignés :

DESIGNATION

DEUX CENTS (200) PARTS SOCIALES de la société à responsabilité limitée dénommée C.V. OPTIC (RCS NIORT 428 827 786)

Pour une valeur globale évaluée et acceptée par les parties de QUINZE MILLE EUROS (15.000,00 €)

Soit une valeur unitaire de QUINZE EUROS (15,00 €) par part.

PROPRIETE - JOUISSANCE

LE DONATAIRE sera propriétaire du BIEN DONNE au moyen et par le seul fait du présent acte à compter de ce jour.

REDUCTION - AVERTISSEMENT

La dispense de rapport à la succession du DONATEUR en raison de l'objet hors part successorale de l'actuelle donation entre vifs est limitée par le caractère d'ordre public de la réserve héréditaire prévue à l'article 844 du Code civil en cas de présence d'héritiers réservataires.

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

La présente donation est faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit.

DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

Le DONATEUR et Le DONATAIRE déclarent ce qui suit :

1/ Le DONATEUR déclare n'avoir consenti avant ce jour aucune donation à quelque titre et sous quelque forme que ce soit au DONATAIRE durant ces six dernières années.

2/ Les parties déclarent vouloir bénéficier pour le présent acte de donation, des abattements prévus par la loi.

CALCUL DES DROITS

Emolument reçu	15.000,00 €
Abattement légal (article 790 F du CGI)	- 79.221,00 €
Taxable	0 €
Droits	0 €

Résiduel d'abattement (pour information) *64.221,00 €*

DECLARATIONS

Sur chacune des parties :

Les donateurs et le donataire déclarent confirmer les énonciations figurant en tête du présent acte relatives à leur état civil, leur statut matrimonial, la conclusion ou non d'un pacte civil de solidarité et leur résidence.

Ils ajoutent ce qui suit :

- ils sont de nationalité française ;
- ils ne sont pas placés sous l'un des régimes de protection des majeurs,
- ils ne sont pas et n'ont jamais été en état de règlement judiciaire, liquidation de biens, cessation de paiement, redressement judiciaire ou autres,
- Ils ne sont pas en état de règlement amiable ou de redressement judiciaire civil,
- Ils ne font pas et ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un dispositif de traitement du surendettement des particuliers visé aux articles L.330-1 et suivants du Code de la consommation.
- ils ne font l'objet d'aucune mesure restreignant leur capacité à disposer.

Sur le bien donné :

Le donateur déclare, sous sa propre responsabilité, en ce qui concerne le bien donné :

- il n'est pas actuellement l'objet d'expropriation ;
- il est libre de toute inscription, transcription, publication ou mention pouvant porter atteinte aux droits du donataire ;

FORMALITE D'ENREGISTREMENT

L'acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement dans les conditions et délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires.

Le DONATEUR entend n'être garant que de ses faits et promesses personnels.

Et s'il existe des inscriptions du chef du DONATEUR, elles leur seront simplement dénoncées. Ledit DONATEUR ne sera pas tenu d'en rapporter immédiatement la radiation mais il devra rembourser le montant des créances lors de leur exigibilité et, dans tous les cas, il sera tenu de garantir LE DONATAIRE de toutes poursuites et actions de la part des créanciers inscrits.

FRAIS - DROITS ET EMOLUMENTS

LE DONATAIRE paiera tous les frais, droits et émoluments du présent acte et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

En outre, tous les droits et taxes qui seraient dus sur tous rehaussements amiables ou judiciaires des évaluations, acceptés par LE DONATAIRE ou imposés par l'Administration ainsi que toutes pénalités, seront à la charge du DONATAIRE.

DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respeetive.

REMISE DE TITRES

LE DONATEUR, selon le cas, ne sera pas tenu de délivrer les anciens titres de propriété mais LE DONATAIRE sera subrogé dans tous ses droits pour se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin concernant les biens faisant l'objet du présent acte.

POUVOIRS

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs à tous clercs ou employés de l'Office Notarial désigné en tête du présent acte, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs du présent acte, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents réglementaires, et avec ceux d'état civil.

DONT ACTE sur 5 pages.

Fait et passé au siège de l'Office Notarial dénommé en tête du présent acte.
A la date sus-indiquée.
Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le notaire.
Les parties approuvent expressément :
Renvois : NEANT
Mots rayés nuls : NEANT
Chiffres rayés nuls : NEANT
Lignes entières rayées nulles : NEANT
Barres tirées dans les blancs : NEANT

Madame CHEREAU	**Monsieur CHEREAU**
Maître POUNEAU	

COPIE AUTHENTIQUE

Rédigée sur six pages réalisée par reprographie, délivrée et certifiée, comme étant la reproduction exacte de l'original, par le Notaire soussigné.

